



## Le maintien de salaire peut il etre obligatoire

Par **nancymarina**, le **23/09/2010** à **14:19**

Bonjour,

Mon compagnon est en arrêt de travail suite à une hospitalisation d'urgence, nous aimerions qu'il y est maintien de salaires mais son employeur ne le souhaite pas. Mon compagnon travail dans ce salon de coiffure depuis 15 ans, et sa patronne a acheter le salon avec l'équipe en mars/avril 2010. Peut on l'obliger a effectuer le maintien de salaire ?

Par **aliren27**, le **27/09/2010** à **14:22**

Bonjour,

Non, La pratique de la subrogation est une option pour l'employeur qui est libre ou pas de la mettre en place. Rien ne l'y oblige sauf si elle est prévue dans les CC)  
cordialement

Par **Cornil**, le **27/09/2010** à **19:08**

Bonsoir "nancymarina" , salut Alinne.

Ne pas confondre "maintien de salaire" et subrogation...

Si maintien de salaire par l'employeur, il y a subrogation automatique (c'est à dire versement des IJSS à l'employeur) sauf si les parties s'y opposent.

Par contre le maintien de salaire, c'est le complément des IJSS par l'employeur.

Si pas subrogation, l'employeur verse ce complément sur justificatif des IJSS par le salarié.

Sur le plan légal, l'employeur es tenu de maintenir partiellement de salaire dès un an d'ancienneté à compter du 8ème jour d'absence et ce à hauteur d 90% pendant 30 jours et 2/3 pendant 30jours suivants, temps augmentés de 10 jours par période de 5 ans d'ancienneté supplémentaire au-delà de la première année exigée.  
Ces garanties peuvent être augmentées par accord d'entreprise ou convention collective, avec ou non un régime de prévoyance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insutes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes.

Par **L expert social**, le **02/11/2010 à 19:36**

Bonjour,

A défaut de subrogation, l'employeur doit avancer les IJSS (indemnités de sécurité sociales) et en demander le remboursement au salarié à moins d'avoir clairement manifesté son intention de permettre au salarié de cumuler les IJSS et le salaire maintenu.

Si le maintien total ou partiel de salaire se fait sous déduction des IJSS, il existe deux possibilités :

- soit le salarié les perçoit directement,
- soit l'employeur en fait l'avance.

Dans les deux cas, l'employeur effectue seulement un complément de salaire.

Pour des plus amples renseignements, je vous invite à vous rendre sur le lien suivant:

[http://www.l-expert-comptable.com/quest-ce-que-le-maintien-de-salaire\\_18\\_d794.php](http://www.l-expert-comptable.com/quest-ce-que-le-maintien-de-salaire_18_d794.php)

Bien cordialement,

Par **Sebastien94**, le **22/02/2015 à 17:04**

Bonjour, pour trouver une très bonne assurance maintien de salaire, vous pourrez faire votre demande de devis en ligne sur le site Action Prévoyance à l'adresse <http://www.action-prevoyance.fr/maintien-de-salaire/> , sur ce site vous pourrez trouver les meilleurs contrats d'assurance maintien de salaire car ils comparent plusieurs contrats.

<http://www.action-prevoyance.fr>